



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 16 JUL. 2014

ARRETE
portant interdiction de stationner sur le
parking du stade Jean Murat et sur l'avenue des
Oiseaux

N° Départ : 311/2014/32/PM/MC/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la fête de la Sainte Christine, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la fête,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur la commune de Solliès-Pont afin de permettre aux forains de pouvoir stationner leurs véhicules,

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking du stade Jean Murat dans sa totalité ainsi que sur le trottoir sur la partie qui longe le stade de foot synthétique (Jean Murat) située avenue des Oiseaux.

Article 2 : Cette interdiction prendra effet le mercredi 23 juillet 2014 à partir de 15 heures jusqu'au mardi 29 juillet 2014 à 20 heures. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le samedi 19 juillet 2014.

Article 3 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

